

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 5 - 7 février 2003

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 5 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2003/5-B/1
20 janvier 2003
ORIGINAL: ANGLAIS

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003

**Document du Commissaire aux comptes
destiné au Conseil d'administration,
février 2003**

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

Note au Conseil d'administration

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le document ci-joint a été établi par le Commissaire aux comptes aux fins d'examen par le Conseil d'administration. Le Commissaire aux comptes assistera à la session du Conseil d'administration pour présenter ce document aux membres du Conseil. Les membres du Conseil qui pourraient avoir des questions à poser au sujet de ce document sont invités à contacter les collaborateurs du Commissaire au PAM:

M. S. Kearney tél.: 066513-2772

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002–2003

DOCUMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESTINÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, février 2003

Ce document vise à informer le Conseil d'administration de l'étendue de la tâche du Commissaire aux comptes pour 2002-2003 et de la méthode de travail qu'il entend appliquer ainsi qu'à inviter les membres du Conseil à faire part de leurs observations. Il traite des questions suivantes:

- **domaines sur lesquels il est proposé de faire porter les opérations et le rapport d'audit de gestion;**
- **contexte et étendue de l'audit financier, y compris les facteurs de risque;**
- **visites sur le terrain; et**
- **propositions relatives à la présentation de rapports.**

Introduction

1. Ce document, présenté pour information, est destiné à fournir au Conseil d'administration un aperçu de la manière dont le Commissaire aux comptes planifie les opérations de vérification des états financiers du Programme alimentaire mondial et de ses activités pour l'exercice biennal 2002–2003.
2. L'équipe de vérification externe des comptes du *National Audit Office* du Royaume-Uni se trouve à Rome depuis septembre 2002. La passation des pouvoirs avec nos prédécesseurs, la Cour des Comptes, a été opérée avec succès, et nous nous sommes familiarisés avec la mission du Programme et ses mécanismes administratifs.
3. Outre le travail concret effectué au siège, nous avons procédé dans le cadre de notre travail de planification à des visites dans deux bureaux de pays (Afghanistan et Pakistan) et un bureau régional (Le Caire) afin de nous permettre de comprendre comment le Programme opérait au point de livraison. À Rome, nous avons également entrepris d'examiner les systèmes informatiques utilisés au Secrétariat. À l'issue de ce travail, nous avons adressé au Directeur exécutif trois lettres contenant nos constatations et recommandations aux fins d'examen par la direction.

Contexte

4. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni est le Commissaires aux comptes de l'Organisation, nommé en application des articles 14.1 à 14.9 du Règlement financier. Il est appelé à examiner et à certifier chacun des états financiers comprenant les comptes du Programme alimentaire mondial et à faire rapport à leur sujet, conformément aux normes communes de vérification des comptes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Aux termes des dispositions de l'Annexe au Règlement financier qui définit le mandat additionnel pour la vérification externe des comptes (en particulier les paragraphes 6 c) et 7), dont le texte est joint en annexe, le Commissaire aux comptes est également tenu de faire rapport sur des questions touchant à l'utilisation économique, efficace et rationnelle des avoirs financiers et autres du PAM.
5. Aux termes de notre mandat, convenu avec le Conseil d'administration, nous devons examiner les activités menées dans au moins 12 pays et présenter au total 19 rapports à la direction pendant chaque exercice biennal, y compris des lettres de recommandations au Directeur exécutif sur les trois principales phases de l'audit (préparatoire, intermédiaire et finale), des projets de rapports sur des questions importantes concernant l'utilisation efficace des ressources et la gestion (trois ont été envisagés), des lettres de recommandations découlant des résultats de chaque visite dans les bureaux de pays, et un rapport consolidé de fin d'audit au Conseil d'administration.
6. Outre les visites initiales de planification faites en Afghanistan, au Pakistan et au bureau régional du Caire, nous avons identifié au total quelque 16 pays à visiter aux fins d'audit, compte tenu de la nécessité de demeurer attentifs aux activités opérationnelles du PAM. Chacune de ces visites donnera lieu à une lettre de recommandations qui sera adressée au Directeur exécutif, avec copie aux fonctionnaires concernés du PAM, y compris les directeurs de pays et de région. Nous établirons aussi des lettres de recommandations découlant du travail que nous aurons accompli à Rome et résultant de l'audit de gestion auquel nous aurons procédé pendant l'exercice biennal.
7. La vérification des comptes tiendra compte de la spécificité de l'environnement dans lequel le PAM opère et portera sur tous les aspects des activités menées par le Programme pour livrer l'aide alimentaire en réponse aux besoins d'urgence et à l'appui du développement économique et social.
8. Dans le cadre de notre mandat, nous avons prévu de procéder à une évaluation complète du travail accompli par nos prédécesseurs. Pendant l'exercice biennal, nous donnerons suite aux commentaires et recommandations qu'ils ont formulés dans leurs rapports au Conseil d'administration afin de faire en sorte que le PAM continue de bénéficier d'une vérification méthodique et rigoureuse.
9. Le Conseil d'administration ayant demandé que des rapports lui soient présentés plus fréquemment, des rapports intérimaires lui seront présentés en plus du rapport consolidé de fin de vérification portant sur tout l'exercice biennal.

Audit financier

10. L'audit financier a pour objectif premier d'apporter au Conseil d'administration, principal utilisateur des états financiers, l'assurance que les comptes et les opérations financières qui les sous-tendent sont exempts d'erreurs importantes et conformes au Règlement financier du PAM. Dans son opinion, le Commissaire aux comptes doit aussi confirmer si les dépenses ont été engagées et les recettes utilisées pour atteindre les objectifs qu'elles devaient servir et si les opérations sont conformes aux autorisations qui les régissent.
11. Nous appliquons les normes de vérification les plus élevées de la profession. Ces normes mettent clairement l'accent sur les risques et les contrôles, et aboutissent à un audit qui:
 - apporte une valeur ajoutée à nos clients; et

- offre la possibilité d'améliorer l'efficacité et d'opérer des économies au profit de l'organisation cliente.
12. À la base, la méthode de vérification consiste à acquérir une profonde connaissance des opérations et activités du Programme afin de cerner les principaux risques qui en découlent. Des risques significatifs peuvent compromettre la possibilité pour le Programme d'atteindre les objectifs de sa mission et peuvent avoir une influence sur la fiabilité et l'exactitude des états financiers. Notre méthode de travail fait donc une grande place aux notions d'importance relative et de risque et aux besoins des principaux utilisateurs des états financiers.
 13. L'importance relative correspond à une notion selon laquelle il est admis que les états financiers ne sont que rarement absolument exacts. Un élément est jugé important si son inclusion, son omission, son inexactitude ou sa non-présentation est de nature à fausser le tableau général donné par les états financiers. Notre travail est donc centré sur tous les domaines d'activité essentiels, et le rapport du Commissaire aux comptes est limité aux questions de fond. Les questions de moindre importance seront traitées par voie d'entretiens et d'échanges de correspondance avec le Directeur exécutif.
 14. Nous procédons à une évaluation minutieuse des risques, y compris des points forts et des faiblesses des contrôles effectués par les mécanismes comptables de l'organisation – en tenant compte des innovations, telles que la mise en place de nouveaux systèmes informatiques et les changements de procédure – afin de déterminer les probabilités d'erreur importante, y compris de fraude. Les résultats de l'évaluation nous aident à déterminer les pièces justificatives nécessaires pour étayer l'opinion du Commissaire aux comptes, à centrer nos efforts sur les domaines à haut risque et à améliorer le rapport coût-efficacité de la vérification par sondage.
 15. Nous obtiendrons directement les pièces justificatives dans le cadre de notre travail à Rome et de visites dans un certain nombre de bureaux de pays et de bureaux régionaux, en particulier ceux qui exercent des fonctions décentralisées et jouissent d'une importante délégation de pouvoirs. Nous attachons une grande importance à l'examen par sondage de la régularité des dépenses, pour s'assurer qu'elles correspondent aux intentions du Programme alimentaire mondial, telles qu'elles sont reflétées dans les budgets approuvés.
 16. Notre méthode nous amène à rester en liaison avec les services de contrôle interne et à coordonner notre travail avec celui des vérificateurs internes des comptes afin d'éviter le chevauchement des efforts. Nous évaluerons le travail des services de contrôle interne et nous appuierons sur ce travail, selon les besoins.
 17. Les procédures que nous appliquons visent à obtenir un audit de haute qualité professionnelle et efficace par rapport à son coût. Ce sont des procédures bien établies qui permettent d'assurer avec efficacité un travail de vérification approprié conforme aux normes en vigueur en la matière. Dans le cadre de ses procédures normales, le *National Audit Office* confie systématiquement à des spécialistes expérimentés sans lien avec les vérifications la tâche de procéder à un contrôle interne et indépendant de la qualité, ce qui offre une garantie supplémentaire d'efficacité et de respect des normes.
 18. Nous assisterons à toutes les réunions annuelles et ordinaires du Conseil exécutif et à celles du Comité financier de la FAO pendant l'exercice biennal et serons disposés à assister en tant qu'observateurs à celles de la Commission de vérification.

Questions d'audit financier

19. Un certain nombre d'initiatives nouvelles importantes ou d'aspects essentiels des opérations du Programme alimentaire mondial présentent des facteurs de risque particuliers pour l'audit, qui seront pris en compte dans le cadre de notre méthode générale de travail et de la vérification par sondage. La méthode d'audit est dans l'ensemble conçue de manière à tenir compte de la nature des activités d'intervention d'urgence du PAM dans les situations de crise, et des défis et risques que ce contexte opérationnel comporte. Au cours de notre travail de planification, nous avons jusqu'ici identifié les domaines suivants auxquels nous avons l'intention d'accorder une attention particulière.

Mise en oeuvre de WINGS

20. Nos prédécesseurs avaient examiné la mise en oeuvre du Programme d'amélioration de la gestion financière, et sa transformation ultérieure en système WINGS. Ce système est adapté aux besoins du Programme, par exemple pour tenir compte des caractéristiques propres aux organisations des Nations Unies en matière de rémunération et de conditions de service. WINGS est actuellement en place dans environ 20 pour cent des bureaux du Programme, y compris les bureaux régionaux, ce qui représente quelque 50 pour cent des dépenses prévues pour l'exercice biennal. Étant donné la structure du PAM sur le terrain, au cas où le système ne fonctionnerait pas comme prévu, cela entraînerait des risques importants pour le contrôle des comptes et pour l'exhaustivité, l'exactitude et l'intégrité des états financiers. À l'heure actuelle, nous travaillons avec la Division des finances du PAM pour examiner les procédures de clôture, au milieu de l'exercice, des comptes issus des nouveaux systèmes.

Décentralisation

21. Afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des opérations dans les pays bénéficiaires, le PAM a engagé un processus de décentralisation, sur lequel nos prédécesseurs ont fait rapport en 2000-2001. La décentralisation dépend d'un cadre de gestion comportant le transfert de pouvoirs financiers et de gestion aux différents pays et structures. S'agissant du contrôle des comptes, pareil arrangement peut présenter à la fois des risques et des avantages pour la livraison de l'aide dans les situations d'urgence ainsi que pour la surveillance et la responsabilité de cette livraison, et nous garderons à l'examen cet aspect des conditions de contrôle interne.

Contributions de contrepartie en espèces des gouvernements (CEEG)

22. Le paiement par les pays bénéficiaires de contributions en espèces et en nature est prévu à l'article 4.7 du Règlement financier du PAM afin de couvrir une part des coûts des bureaux de pays. L'efficacité des mesures prises par le PAM pour recouvrer ces contributions est donc particulièrement importante. Nos prédécesseurs avaient soulevé la question à maintes reprises dans leurs rapports, et les visites que nous avons faites dans le cadre de notre travail de planification, ont indiqué qu'il fallait y demeurer attentif.

Comptabilisation des recettes

23. Le PAM a décidé de passer de la méthode de caisse à la méthode de l'exercice pour comptabiliser les recettes et une politique détaillée de comptabilisation des recettes est à l'examen par la direction en vue de sa mise en application dès l'exercice biennal 2002-2003. Il importe, aux fins des rapports, que les recettes soient comptabilisées sur une base régulière et transparente afin d'assurer l'exhaustivité et l'exactitude des éléments présentés dans les états financiers. Il ne faut pas que le plein engagement des donateurs et le montant total des fonds dont dispose le PAM soient sous-estimés dans les rapports financiers du Programme. Notre audit comprendra un examen de l'application des nouvelles mesures prises par le Programme.

Coûts d'appui

24. Pendant notre travail de planification, nous avons constaté des incohérences dans la comptabilisation et l'application des coûts d'appui directs, et les coûts des services administratifs et d'appui aux programmes. Nous avons conclu que ces incohérences pouvaient constituer un facteur de risque pour l'exhaustivité et l'exactitude des éléments présentés sur ces coûts et pour les rapports au Conseil d'administration. Nous examinerons donc cette question plus avant pendant l'exercice biennal 2002-2003.

Comptes spéciaux

25. Étant donné leur nature spécifique et particulière, les contributions aux comptes spéciaux peuvent représenter un risque quant au respect des conditions qui régissent les opérations correspondantes. Cette question sera examinée plus avant pendant l'exercice biennal 2002-2003.

États de paie

26. L'administration des états de paie est assurée soit par le PAM directement (dans le cas des fonctionnaires recrutés au plan international), soit par le PNUD pour le compte du PAM (dans le cas des fonctionnaires locaux, par exemple). L'administration des états de paie des fonctionnaires internationaux a été transférée de la FAO au PAM à compter du 1er janvier 2002. Étant donné les complexités inhérentes à la structure des états de paie et aux indemnités dues au personnel, la fonction états de paie présente un certain nombre de risques, qui devront être pris en compte dans le travail d'audit. Le fait que le personnel sous contrat des bureaux de pays soit généralement payé par le PNUD supprime ou, du moins, éloigne le contrôle que le PAM exerce directement sur ces paiements. Nous tiendrons compte de ces facteurs dans notre vérification des états de paie et des dépenses de personnel.

Trésorerie et placements

27. Étant donné la nature même de ses activités, le PAM opère dans de nombreux pays où il n'existe pas d'arrangements bancaires formels, ce qui oblige à compter beaucoup sur les liquidités pendant les situations d'urgence. Dans ces situations, le risque de fraude ou de malversation augmente considérablement, car les mesures de contrôle régulières peuvent être compromises et difficiles à assurer. Nous examinerons la question de la sécurité des liquidités et des autres avoirs au cours de l'exercice de vérification.

Questions d'audit de gestion

28. Afin d'identifier les questions à prendre en compte dans l'audit et le rapport de gestion, nous avons retenu, à partir de notre connaissance des activités du PAM, certains domaines extrêmement importants pour l'efficacité et l'efficience du fonctionnement de l'Organisation ainsi que pour l'ampleur des ressources qui lui sont consacrées. Nous avons aussi examiné les domaines traités par nos prédécesseurs, la Cour des Comptes, dans les rapports qu'ils ont présentés au Conseil d'administration au cours des deux exercices biennaux précédents.
29. En 2000–2001, la Cour des Comptes a examiné la gestion de la trésorerie à la suite du transfert de cette fonction de la FAO au PAM, le processus de décentralisation et ses incidences sur la gestion du PAM, et la mise en oeuvre du Programme d'amélioration de la gestion financière. Pendant cet exercice biennal, nous examinerons la mesure dans laquelle le PAM a donné suite aux recommandations formulées sur ces questions.
30. En 1998–1999, le rapport du Commissaire aux comptes contenait un examen de la politique de décentralisation qui portait sur la création et la modification des "pôles régionaux", le financement des bureaux régionaux et présentait une évaluation des résultats de la politique de décentralisation. Il traitait également de la gestion des ressources humaines, essentiellement sous l'angle du budget, et du contrôle des postes ainsi que de la création de postes et du recrutement. Y figuraient également un examen du Programme d'amélioration de la gestion financière et des progrès faits pendant l'exercice biennal et un examen de la gestion du Bureau du Directeur exécutif.
31. Ayant fait le point du travail accompli précédemment, nous avons analysé la possibilité de traiter dans nos rapports, de sujets porteurs de valeur ajoutée, qui permettront de fournir au Conseil d'administration et au Directeur exécutif des observations et des recommandations utiles et opportunes sur les activités du PAM. Nous avons identifié quatre questions susceptibles d'être abordées dans le rapport de gestion pour l'exercice biennal 2002–2003.

Planification opérationnelle et logistique

32. Cette question serait destinée à permettre de comprendre et d'évaluer la relation entre l'évaluation de la vulnérabilité, la planification opérationnelle, la budgétisation et la logistique afin d'assurer la livraison efficace de l'aide alimentaire aux populations cibles. Ce travail portera sur l'ensemble des activités du PAM, et nous nous proposons d'aborder la question sous quatre angles, à examiner au cours de deux exercices biennaux:
- évaluation de la vulnérabilité;

- planification opérationnelle;
 - budgétisation; et
 - logistique.
33. Au titre de l'évaluation de la vulnérabilité, nous proposons d'examiner les résultats des méthodes que le PAM applique au suivi de la sécurité alimentaire et de la famine, eu égard en particulier aux populations itinérantes; au titre de la planification opérationnelle, nous envisageons d'étudier les méthodes appliquées pour établir l'ordre de priorité des programmes, les techniques d'évaluation et l'introduction de mesures fondées sur les résultats.
34. Ultérieurement, nous examinerons les procédures d'établissement des budgets et l'exactitude des prévisions et du suivi des variations, y compris l'introduction d'une budgétisation à base zéro. Au titre de la logistique, nous examinerons la mise en oeuvre des plans opérationnels du PAM, les liaisons internes et externes dans les situations d'urgence, la livraison et la distribution ainsi que les dispositions d'évaluation et de suivi après les situations d'urgence.

Ressources humaines

35. La principale ressource du PAM est son personnel, dont la gestion a une incidence directe sur la possibilité pour le Programme d'apporter une aide aux pays bénéficiaires. Le PAM répond à ses besoins pour les opérations d'urgence en faisant appel aux membres du personnel qui sont disposés à partir pour des missions de courte durée. Dans le cadre de l'examen de la gestion des ressources humaines, nous proposons d'analyser les modalités de sélection du personnel choisi pour ces missions, les conséquences de leur absence du lieu d'affectation permanent et les méthodes d'évaluation en vue de missions futures. Nous constatons aussi que le PAM fait souvent appel à des consultants pour combler les vides dans les structures sur le terrain, ce qui peut occasionner des problèmes d'organisation supplémentaires et créer des risques dans une structure d'urgence difficile. Nous nous demanderons pourquoi le PAM préfère recourir à des consultants et non au recrutement de personnel permanent, et comment il le fait.

Gouvernance

36. Nous nous proposons d'examiner le cadre actuellement en place pour assurer la gouvernance de l'Organisation ainsi que les dispositions prises pour traiter et gérer les risques opérationnels et organisationnels. Bien entendu, nous analyserons la structure de contrôle interne et évaluerons la mesure dans laquelle l'Organisation soutient la comparaison avec les organisations internationales et l'ONU en ce qui concerne les arrangements de bonne pratique actuels. L'analyse portera sur le suivi financier et l'obligation redditionnelle, y compris les rapports à fournir aux donateurs, ainsi que sur le degré de garantie offert aux donateurs quant à la régularité des fonds utilisés pour leur compte.

Opérations spéciales de service aérien

37. Pendant notre visite de planification en Afghanistan et au Pakistan, nous avons consacré un bref examen aux Services aériens humanitaires des Nations Unies, dont le PAM assure le fonctionnement. Le PAM fournit des services aériens dans d'autres pays pour s'acquitter de son mandat et aussi pour faciliter la tâche des donateurs et d'autres organisations internationales. L'audit consistera à examiner la gestion du risque opérationnel, les contrôles et les protocoles appliqués par le PAM et à évaluer les cadres en place pour assurer la comptabilité, le contrôle et l'établissement de rapports, en particulier dans le cas des recettes parfois importantes générées par les opérations autofinancées.

Visites sur le terrain

38. Le travail qu'impliquent l'audit financier et le rapport de gestion sera réalisé à la fois au siège et sur le terrain. L'audit financier portera, par exemple, sur la vérification des comptes de dépenses et de recettes des bureaux locaux, l'analyse des dépenses par rapport au budget, le contrôle physique des avoirs inventoriés, l'examen des avances ainsi que le rapprochement des comptes bancaires. Le travail relatif au rapport de gestion sur le terrain étayera les principaux sujets à

inclure dans le rapport d'audit et portera donc sur des questions touchant à la livraison efficace, économique et rationnelle de l'aide alimentaire.

39. Nous avons l'intention de mener à bien un programme de visites de vérification des opérations sur le terrain dans quelque 16 pays – soit au total, pour 2002–2003, environ 19 pays, en tenant compte de ceux que nous avons visités pendant la phase de planification. La première sélection de pays à visiter reposait sur notre évaluation des types d'opérations menées dans ces pays, le degré de décentralisation des opérations, l'ampleur de la délégation de pouvoirs aux bureaux de terrain et l'importance relative des dépenses et recettes passant par les différents bureaux. S'agissant des lieux de visite, cette couverture peut évoluer compte tenu de la nécessité de demeurer attentif aux exigences des activités opérationnelles du PAM et à tout changement de situation.
40. Sous réserve de la nécessité d'adapter le programme en fonction des circonstances, nous prévoyons de nous rendre dans les pays suivants pendant l'exercice biennal: Afrique du Sud, Angola, Arménie, Burundi, Cambodge, Colombie, Mali, Mauritanie, Mozambique (également le pôle régional pour le Zimbabwe et le Malawi), Nicaragua, Ouganda, Panama, RPD de Corée, Rwanda, Tanzanie et Thaïlande.

Le rapport du Commissaire aux comptes

41. Dans son rapport sur les états financiers du PAM, le Commissaire aux comptes incorporera les questions importantes découlant de nos rapports financiers et de gestion, conformément aux dispositions du Règlement financier. Au besoin, nous faisons appel aux services de spécialistes pour renforcer encore les compétences de notre équipe d'audit.
42. Comme prévu dans le Règlement financier, nous serions tout à fait disposés à procéder à des examens supplémentaires et à établir des rapports distincts sur les résultats, à la demande du Conseil d'administration.
43. Conformément aux dispositions du Règlement financier, le Directeur exécutif aura la possibilité de formuler des observations sur les résultats de l'audit avant la transmission de nos rapports au Conseil d'administration. La procédure d'approbation de nos rapports est une caractéristique bien établie de notre travail au Royaume-Uni et dans les milieux internationaux. Nous suivons une politique "sans surprise" qui consiste à examiner toutes nos constatations avec l'Organisation et à rechercher l'accord sur les faits qui sont à la base des conclusions et recommandations du rapport d'audit. Cela permet à l'organe directeur d'examiner plus facilement, et avec confiance, les questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes en sachant qu'elles reposent sur des faits rationnels, fiables et présentés avec objectivité. En outre, le processus donne au Directeur exécutif et à ses collaborateurs la possibilité de donner suite au plus vite aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.
44. En novembre 2002, le Conseil d'administration a demandé que le Commissaire aux comptes lui communique les constatations de son rapport si possible à mesure qu'elles apparaissent pendant l'exercice biennal, et non en bloc à la fin de cet exercice. Nous nous conformerons avec plaisir à cette demande en fournissant des rapports intérimaires au Conseil d'administration et en adressant régulièrement au Directeur exécutif des lettres de recommandations sur les questions qui feront l'objet du rapport de gestion. Nous établirons un rapport consolidé pour examen à la fin de l'exercice biennal, qui accompagnera les états financiers et l'opinion du Commissaire, conformément au Règlement financier.
45. Je me propose de présenter un rapport intérimaire au Conseil d'administration en octobre 2003, qui portera sur l'état d'avancement de l'audit, les questions financières à ladite date et le rapport de gestion des ressources humaines indiqué plus haut.

**RÈGLEMENT FINANCIER DU
PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL PROGRAMME
(EXTRAIT)**

XIV: VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

Article 14.1: Le Conseil nomme un Commissaire aux comptes pour vérifier les comptes du PAM. Le Commissaire aux comptes doit être le Vérificateur général des comptes d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou de la FAO (ou un responsable exerçant une fonction équivalente).

Article 14.2: Le Commissaire aux comptes est nommé pour un mandat de quatre ans couvrant deux exercices financiers. Son mandat ne peut être reconduit qu'une seule fois pour une période de quatre ans.

Article 14.3: La vérification des comptes est effectuée conformément aux normes communes de vérification des comptes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et en conformité avec le mandat additionnel défini dans l'annexe au présent règlement.

Article 14.4: Le Commissaire aux comptes a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion du PAM.

Article 14.5: Le Commissaire aux comptes est complètement indépendant et il est seul responsable de la conduite du travail de vérification.

Article 14.6: Le Conseil peut demander au Commissaire aux comptes de procéder à des examens spécifiques et d'établir des rapports distincts à ce sujet.

Article 14.7: Le Directeur exécutif fournit au Commissaire aux comptes toutes les facilités dont il peut avoir besoin pour effectuer la vérification ou tout examen spécifique requis par le Conseil.

Article 14.8: Le Commissaire aux comptes établit un rapport sur la vérification des états financiers, y compris les tableaux correspondants, se rapportant aux comptes de l'exercice financier, dans lequel il consigne les renseignements qu'il juge nécessaires sur les questions visées à l'Article 14.4 du Règlement financier et au Mandat additionnel.

Article 14.9: Les opérations de vérification externe des comptes sont effectuées exclusivement par le Commissaire aux comptes nommé par le Conseil; toutefois, pour effectuer des contrôles locaux ou spéciaux, ou pour économiser sur les coûts de vérification des comptes, le Commissaire aux comptes peut avoir recours aux services d'un vérificateur général des comptes de tout pays (ou d'une personne exerçant une fonction équivalente), d'un cabinet de vérification des comptes publics de réputation établie ou de toute autre personne ou tout autre cabinet qui, de l'avis du Commissaire aux comptes, est techniquement qualifié.

ANNEXE AU RÈGLEMENT FINANCIER

MANDAT ADDITIONNEL POUR LA VÉRIFICATION EXTERNE DES COMPTES

1. Le Commissaire aux comptes vérifie les comptes du PAM, y compris tous les fonds fiduciaires et comptes spéciaux, comme il le juge nécessaire pour s'assurer:
 - (a) que les états financiers sont conformes aux livres et écritures du PAM;
 - (b) que les opérations financières dont les états rendent compte ont été conformes aux règlements, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables;
 - (c) que les valeurs et le numéraire déposés en banque ou en caisse ont été soit vérifiés grâce à des certificats directement reçus des dépositaires du PAM, soit effectivement comptés;
 - (d) que les contrôles internes, y compris la vérification interne des comptes, sont adéquats eu égard à l'importance qui leur est attribuée;
 - (e) que tous les éléments de l'actif et du passif, ainsi que tous les excédents et déficits, ont été comptabilisés selon des procédures qu'il juge satisfaisantes.

2. Le Commissaire aux comptes a seul compétence pour accepter en tout ou en partie les attestations et justifications fournies par le Directeur exécutif et peut, s'il le juge opportun, procéder à l'examen et à la vérification détaillés de toute pièce comptable relative soit aux opérations financières, soit aux fournitures et au matériel.

3. Le Commissaire aux comptes et ses collaborateurs ont librement accès, à tout moment approprié, à tous les livres, écritures et documents comptables dont le Commissaire estime avoir besoin pour effectuer la vérification. Les renseignements considérés comme réservés et dont le Directeur exécutif (ou le haut fonctionnaire désigné par lui) convient qu'ils sont nécessaires pour la vérification et les renseignements considérés comme confidentiels sont mis à la disposition du Commissaire s'il en fait la demande. Le Commissaire et ses collaborateurs respectent le caractère réservé ou confidentiel de tout renseignement ainsi désigné qui a été mis à leur disposition et ils n'en font usage que pour ce qui touche directement l'exécution des opérations de vérification. Le Commissaire peut appeler l'attention du Conseil sur tout refus de communiquer des renseignements considérés comme réservés dont il estime avoir besoin pour effectuer la vérification.

4. Le Commissaire aux comptes n'a pas qualité pour rejeter telle ou telle rubrique des comptes, mais il appelle l'attention du Directeur exécutif sur toute opération dont la régularité ou l'opportunité lui paraît discutable, pour que le Directeur exécutif prenne les mesures voulues. Toute objection soulevée au cours de la vérification des comptes à l'encontre d'une telle opération ou de toutes autres opérations doit être immédiatement signalée au Directeur exécutif.

5. Le Commissaire aux comptes exprime et signe une opinion sur les états financiers du Programme alimentaire mondial. Il y fait figurer les éléments fondamentaux suivants:
- (a) identification des états financiers faisant l'objet de la vérification;
 - (b) rappel des responsabilités de la direction de l'organisme et de celles du vérificateur des comptes;
 - (c) rappel des normes de vérification utilisées;
 - (d) description des travaux effectués;
 - (e) expression d'une opinion sur les états financiers indiquant si:
 - (i) les états financiers reflètent fidèlement la situation financière à la fin de l'exercice et les résultats des opérations comptabilisées pendant l'exercice;
 - (ii) les états financiers ont été établis conformément aux politiques comptables prescrites; et
 - (iii) les politiques comptables appliquées correspondent à celles de l'exercice précédent;
 - (f) expression d'une opinion sur les transactions effectuées, indiquant si celles-ci sont conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants;
 - (g) date de l'opinion;
 - (h) nom et titre du Commissaire aux comptes; et
 - (i) le cas échéant, renvoi au rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers.
6. Dans son rapport au Conseil sur les opérations financières comptabilisées pour l'exercice, le Commissaire aux comptes indique:
- (a) la nature et l'étendue de la vérification à laquelle il a procédé;
 - (b) les éléments qui ont une influence sur l'exhaustivité ou l'exactitude des comptes, y compris le cas échéant:
 - (i) les renseignements nécessaires à l'interprétation correcte des comptes;
 - (ii) toute somme qui aurait dû être perçue, mais qui n'a pas été passée en compte;
 - (iii) toute somme qui a fait l'objet d'un engagement de dépense régulier ou conditionnel et n'a pas été comptabilisée ou dont il n'a pas été tenu compte dans les états financiers;
 - (iv) les dépenses à l'appui desquelles il n'est pas produit de pièces justificatives suffisantes;
 - (v) le point de savoir s'il est tenu des livres de comptes en bonne et due forme. Il y a lieu de relever les cas où la présentation matérielle des états financiers s'écarte des principes comptables généralement acceptés et constamment appliqués;
 - (c) les autres questions sur lesquelles il y a lieu d'appeler l'attention du Conseil, par exemple:
 - (i) le cas de fraude ou de présomption de fraude;
 - (ii) le gaspillage ou l'utilisation irrégulière de fonds ou d'autres avoirs du PAM (quand bien même les comptes relatifs à l'opération effectuée seraient en règle);

- (iii) les dépenses risquant d'entraîner ultérieurement des frais considérables pour le PAM;
 - (iv) tout vice, général ou particulier, du système de contrôle des recettes et des dépenses ou des fournitures et du matériel;
 - (v) les dépenses non conformes aux intentions du Conseil, compte tenu des virements dûment autorisés à l'intérieur du budget;
 - (vi) les dépenses non conformes aux autorisations qui les régissent.
- (d) l'exactitude ou l'inexactitude des comptes relatifs aux fournitures et au matériel, établie d'après l'inventaire et l'examen des livres;
- (e) en outre, les rapports peuvent faire état d'opérations qui ont été comptabilisées au cours d'un exercice antérieur et au sujet desquelles des renseignements nouveaux ont été obtenus, ou d'opérations qui doivent être faites au cours d'un exercice ultérieur et au sujet desquelles il semble souhaitable d'informer le Conseil par avance.
7. Le Commissaire aux comptes peut présenter au Conseil et au Directeur exécutif toutes observations relatives aux constatations qu'il a faites au cours de la vérification, ainsi que tout commentaire qu'il juge approprié au sujet du rapport financier du Directeur exécutif.
8. Lorsque l'étendue de la vérification est limitée ou que le Commissaire aux comptes n'a pas pu obtenir les pièces justificatives suffisantes, il doit l'indiquer dans son opinion et dans son rapport, en précisant dans son rapport les raisons de ses observations, ainsi que les répercussions de cet état de choses sur la situation financière et sur les opérations financières comptabilisées.
9. Le Commissaire aux comptes ne doit en aucun cas faire figurer de critiques dans son rapport sans donner d'abord au Directeur exécutif une possibilité adéquate de lui fournir des explications sur le point litigieux.
10. Le Commissaire aux comptes n'est pas tenu de faire mention d'une question quelconque évoquée dans les paragraphes précédents, s'il ne le juge utile à aucun égard.